

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. François GRANIER.

Etaient présents : Mmes Sylvie FEUILLADE, Pascale GERVAIS, Marie-Anne MANDET, Mireille TOURAILLES, Sandrine HOLOYE MM. François GRANIER, Olivier PLANARD, Sylvain REILLE, Pierre GERMAIN, Hugues ALORY

Etait absent : M. Guillaume PIC.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et invite à désigner celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de secrétaire de séance. Mme Mireille TOURAILLES, ayant été désignée, prend place au bureau.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la séance précédente
- Demande de subvention au titre des amendes de police
- Demande de subvention pour le financement de la classe de découverte de la classe de CM2
- Demande de subvention de l'association des parents d'élèves pour la chasse aux œufs
- Affiliation de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard
- Convention d'adhésion au service « Protection des données » du CDG
- Habitat du Gard : régularisation foncière B511 et B512
- Proposition d'aménagement de la forêt communale
- Questions diverses

I. Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

A l'unanimité le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022 est adopté. Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu est publié sur le site de la mairie et diffusé aux conseillers par voie télématique.

II. Demande de subvention au titre des amendes de police :

Ce point est reporté.

III. Demande de subvention pour le financement de la classe de découverte de la classe de CM2 (2023/01) :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une demande de subvention a été déposée par l'école de Montmirat pour la classe de CM2 pour un voyage scolaire. Il propose d'attribuer 30 € par enfant domicilié sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accorder une subvention à l'école de Montmirat de 30 € par enfant soit 300 €
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents correspondants.

La dépense correspondante sera prélevée à l'article 657361 du budget 2023 de la commune.

Nombre présents : 10 Nombre de suffrages : 10 Abstention : 0 Pour : 10 Contre : 0

IV. Demande de subvention de l'association des parents d'élèves pour la chasse aux œufs (2023/02) :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une demande de subvention a été déposée par l'association des parents d'élèves pour l'organisation d'une chasse aux œufs. Il propose d'attribuer 130 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accorder une subvention à l'association des parents d'élèves de 130 € pour l'organisation de la chasse aux œufs,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents correspondants.

La dépense correspondante sera prélevée à l'article 65748 du budget 2023 de la commune.

Nombre présents : 10 Nombre de suffrages : 10 Abstention : 0 Pour : 10 Contre : 0

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

V. Affiliation de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard (2023/03) :

L'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation et doit intervenir dans un délai de deux mois suivant la transmission de la demande d'affiliation.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de donner un avis favorable ou de s'opposer à l'affiliation au CDG 30 de ce nouvel établissement public.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2, 7 et 30

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement en date du 4 janvier 2023 sollicitant son affiliation volontaire au centre de gestion,

Vu l'information communiquée par le Président du Centre de Gestion à tous les employeurs locaux affiliés en date du 5 janvier 2023,

Le rapport entendu,

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord à l'affiliation de cet établissement public départemental au centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Nombre présents : 10 Nombre de suffrages : 10 Abstention : 0 Pour : 10 Contre : 0

VI. Convention d'adhésion au service « Protection des données » du CDG (2023/04) :

Le Maire expose à l'assemblée le projet de renouvellement d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne (RGPD), proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard (CDG30).

Le règlement général européen de protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte certaines modifications en matière de protection des données personnelles.

Il responsabilise notamment les collectivités territoriales sur la protection des données qu'elles collectent et la sécurité des systèmes d'information. Il renforce les obligations des collectivités territoriales en matière de respect des libertés et droits fondamentaux des personnes vis-à-vis de leurs données.

Le pouvoir de sanction de la CNIL augmente considérablement et le non-respect de cette réglementation entraîne des sanctions financières lourdes.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) pour chaque collectivité territoriale devient obligatoire et il convient de se conformer à cette nouvelle réglementation.

Considérant le volume important de ces obligations et le niveau d'expertise demandé en matière de protection de données, la mutualisation présente un intérêt certain.

Par l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique, le CDG 30 est compétent pour assurer tout conseil en organisation et conseil juridique. Il propose la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé pour accompagner la collectivité dans sa mise en conformité.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités d'exécution de la mission et les tarifs.

Vu le règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le décret n° 2018-687 du 1er août 2018 pris pour l'application de cette loi ;

Vu la délibération du CDG 30 en date du 05 octobre 2018, créant le service « protection des données » du CDG 30, approuvant les conditions d'adhésion au service « protection des données » et les tarifs s'y rapportant ;

Vu l'avis du comité technique du centre de gestion en date du 31 janvier 2019 portant mise en conformité de Montmirat au RGPD ;

LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL

- de mutualiser ce service avec le CDG 30,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le CDG30 « DPD personne morale » comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 30
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le maire à désigner le CDG30 « DPD personne morale » comme étant notre Délégué à la Protection des Données

Nombre présents : 10 Nombre de suffrages : 10 Abstention : 0 Pour : 10 Contre : 0

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VII. Habitat du Gard : régularisation foncière B511 et B512 (2023/05) :

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2011/0044 du 12 septembre 2011 concernant l'échange de terrain avec Habitat du Gard. Il propose de céder pour l'euro symbolique les parcelles B511 de 45m² et B512 de 43m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de céder pour l'euro symbolique à Habitat du Gard les parcelles B511 de 45m² et B512 de 43m² ;
- autorise le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires y compris la signature de l'acte notarié.

Nombre présents : 10 Nombre de suffrages : 10 Abstention : 0 Pour : 10 Contre : 0

VIII. Proposition d'aménagement de la forêt communale (2023/06) :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme d'action pour 2022 proposé par l'office national des forêts. Le devis s'élève à 2125,16 € HT pour l'installation d'équipements en bois et panneaux routiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ne pas réaliser les travaux proposés.

Nombre présents : 10 Nombre de suffrages : 10 Abstention : 0 Pour : 0 Contre : 10

IX. Questions diverses :


Le comité des fêtes a donné les dates de ses manifestations :

- Fêtes votives les 9, 10 et 11 juin
- Marché du Terroir le 10 août
- Journées taurines les 9 et 10 septembre.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 20.

Le Maire

François GRANIER



La Secrétaire

Mireille TOURAILLES

